

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015, liant la **Métropole Rouen Normandie** et l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014 liant la **Ville de Rouen** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, mettant en œuvre les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des parcelles portées au titre de l'**opération 900 112 Rouen Saint-Sever, nouvelle Gare**,
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Métropole Rouen Normandie**,
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Ville de Rouen**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil métropolitain de la **Métropole Rouen Normandie** et par le Conseil Municipal de la **Ville de Rouen**, validant les Programmes d'Action Foncière actualisés,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Métropole Rouen Normandie**,

**1/ De transférer dans le contrat actualisé du Programme d'Action Foncière, l'opération 900 112 Rouen Saint-Sever, nouvelle Gare, les parcelles portées au titre de cette opération figurant au plan ci-joint et le stock d'un montant brut de 2 530 228,10 €.**

Conformément à la compétence métropolitaine, ce périmètre de prise en charge a pour objet le développement du secteur où sera implantée la nouvelle Gare, en lien avec le développement de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) à horizon 2030.

**2/ D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain qui pourrait être consentie par la Métropole Rouen Normandie sur les parcelles objets de la présente délibération.**

Le périmètre de l'opération reste inchangé ainsi que l'enveloppe projet fixée à 3 000 000 €.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

**3/ Sur la demande de report :**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la **Métropole Rouen Normandie**, le changement de catégorie de portage de 10 à 15 ans pour la parcelle cadastrée MR 165 et de 5 à 10 ans pour la parcelle cadastrée MR 175, sur l'opération **900 112 Rouen Saint-Sever, nouvelle Gare**.

Les nouvelles dates d'échéance de rachat sont fixées au 12 décembre 2026 pour la parcelle MR 165 (sommier 5118) et au 20 avril 2027 pour la parcelle MR 175 (sommier 5834).

**4/ Sur les pénalités de report :**

Si les échéances contractuelles de portage du 12 décembre 2026 pour la parcelle MR 165 et du 20 avril 2027 pour la parcelle MR 175 ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**29 JUIN 2021**

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

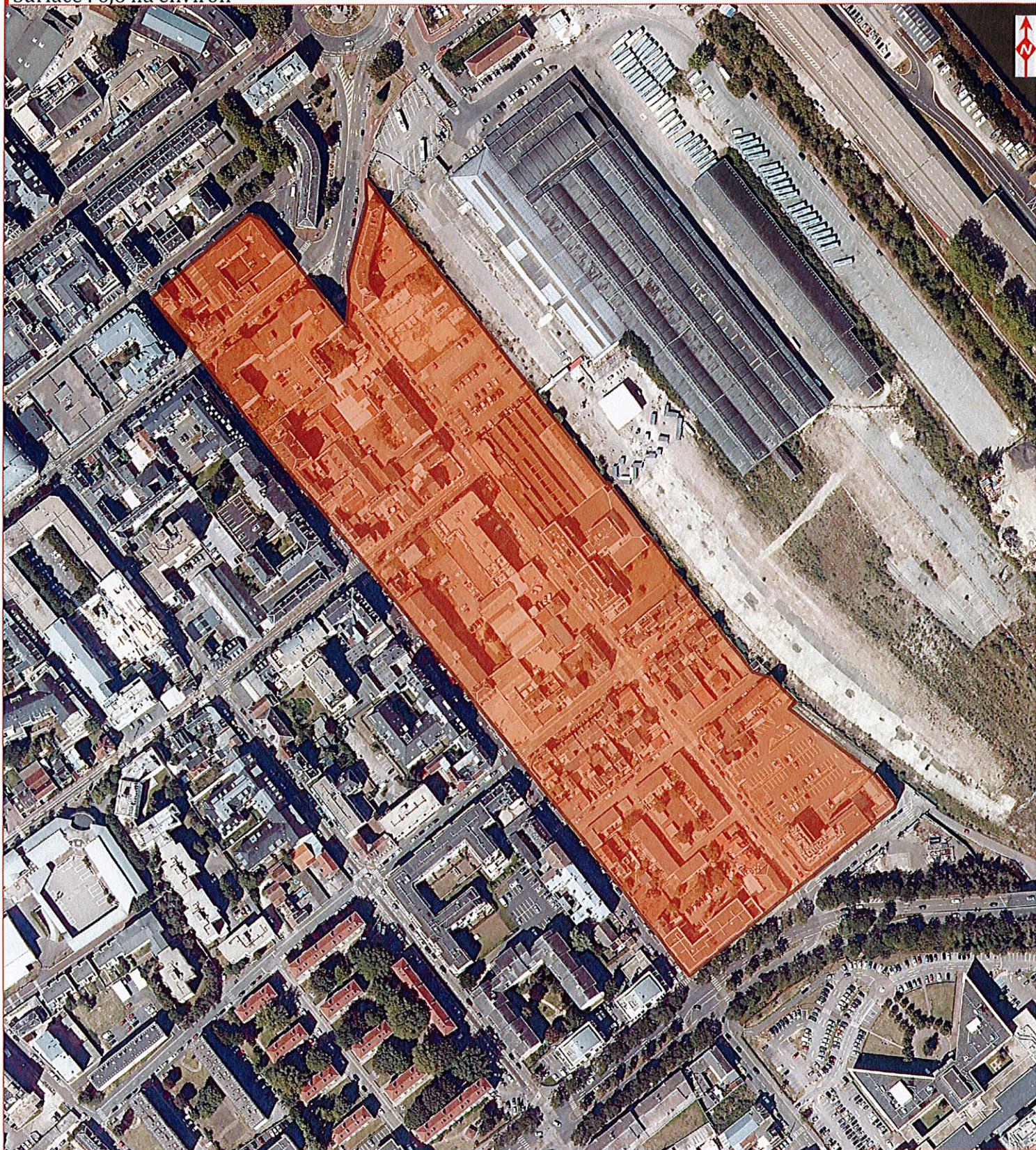
**Dominique LEPETIT**

Département de la Seine-Maritime  
Métropole Rouen Normandie  
Rouen



Code Opération: 900 112

Surface : 6,6 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/05/202

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la  
convention signée le :

0 25 50 100  
Mètres



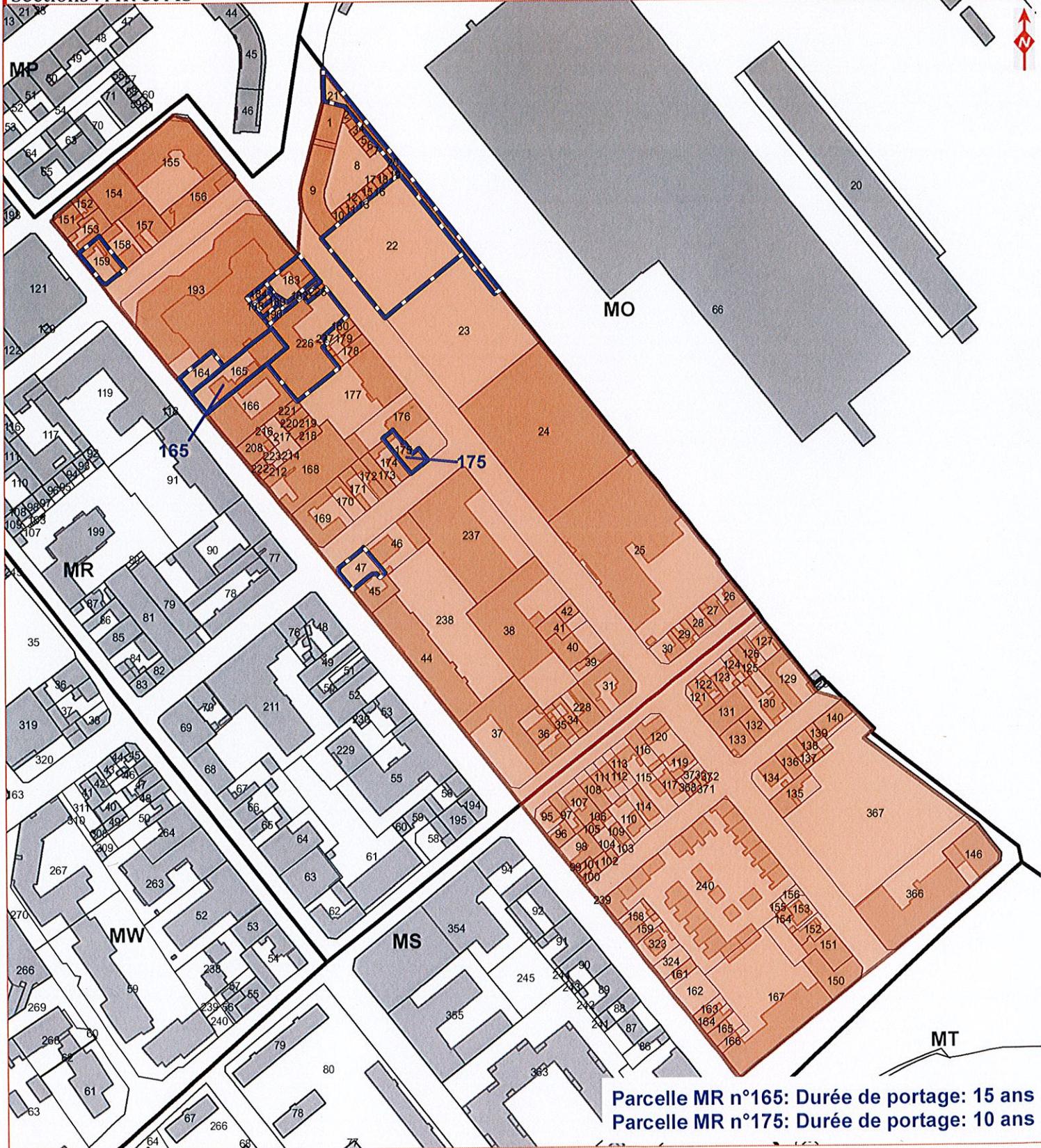
Département de la Seine-Maritime  
Métropole Rouen Normandie  
Rouen



Code Opération: 900 112

Surface : 6,6 ha environ

Sections : MR et MS



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/05/2023

Emprise concernée par l'opération

Parcelles concernées par l'allongement de durée de portage

Autres parcelles en stock EPF

Sections cadastrales

Parcelles

Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

